DLP 17-5-68 796945

AVERTISSEMENTS AGRICOLES

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

PUBLICATION PÉRIODIQUE

EDITION DE LA STATION DE CLERMONT-FERRAND
(Tél. 92-97-11 - Postes 440 & 449)
(ALLIER, CANTAL, CORRÈZE, CREUSE, HAUTE-LOIRE, HAUTE-VIENNE, PUY-DE-DOME)

ABONNEMENT ANNUEL 25,00 F

Régie de Recettes D.D.A. - Sous-Régisseur de la Protection des Végétaux - Cité Administrative - 63 CLERMONT-FERRAND

C. C. P. : CLERMONT-FERRAND 5.503-17

BULLETIN N° 92 de MAI 1968.-

AVERTISSEMENTS.-

POIRIERS - POMMIERS

TAVELURE.-

Il est conseillé d'effectuer un traitement dans les meilleurs délais : les spores susceptibles d'assurer les contaminations primaires demeurent très nombreuses alors que la protection, après les fortes pluies de ces derniers jours, est devenue très insuffisante.

VIGNE

BLACK-ROT.-

Les germes permettant les premières contaminations sont arrivés à maturité.

Effectuer un traitement dans les parcelles atteintes l'an dernier, et dans celles qui se trouvent à proximité de vignes abandonnées, dans lesquelles la maladie a été précédemment observée.

Dans les autres situations (majorité du vignoble) il est inutile d'intervenir, pour le moment.

Pour les produits à utiliser, se reporter à la liste transmise au début de l'année.

INFORMATIONS.-

ARBRES FRUITIERS

ACARIENS.-

Activité importante dans certains vergers : s'il y a lieu, intervenir avec un Acaricide spécifique.

VIGNE

BRENNER.- (dans le Puy-de-Dôme : région de THIERS ; dans l'Allier : région de LAPALISSE et de MONETAY-sur-ALLIER).

Dans les vignes où cette maladie est à craindre (les feuilles de la base des sarments et les inflorescences se dessèchent et tombent), effectuer un traitement avec un produit à base de Cuivre, de Manèbe, de Mancozèbe ou une spécialité à base de Cuivre plus Zinèbe.

MILDIOU.-

Comme chaque année une prime de dix francs (10 francs) sera attribuée aux premières personnes qui nous feront parvenir des feuilles attaquées.

P.1.196

Pour l'attribution de cette prime, ne seront pris en considération que les envois arrivant en parfait état, accompagnés des indications suivantes :

- Date de la découverte et lieu (bas-fond, coteau...)
- Cépage, âge de la vigne et mode de taille.
- Situation des feuilles attaquées (1ère, 2ème, 3ème feuille...)
- Importance de l'attaque (dans la vigne, dans la région).

Il est conseillé de surveiller le vignoble à partir du 12 Mai.

C U L T U R E S L E G U M I E R E S

MOUCHE DE L'ASPERGE.-

Le vol se poursuit : par beau temps, renouveler la protection, dans les aspergeraies non encore en production.

ADDITIF A LA LISTE DES PRODUITS

A la liste des produits pesticides homologués, transmise en début d'année, à la rubrique : F - Cultures légumières, il y a lieu d'ajouter :

Oïdium : - Dinocap 25 g
- Dinocap en poudrage
- Soufres micronisés : 600 g de soufre pur (dose maximum).

PROTECTION DES ABEILLES

A la liste des produits reconnus comme non dangereux pour les Abeilles, publiée dans le Bulletin n° 91 d'AVRIL, ajouter : CHLORPHENAMIDINE.

Clermont-Ferrand, le 8 Mai 1968.

Le Contrôleur chargé des Avertissements Agricoles

A. LECLERC.

L'Inspecteur de la Protection des Végétaux :

P. DENIZET.

Imprimerie de la Station de CLERMONT-FERRAND
Directeur-Gérant : L. BOUYX.

Tirage n° 683 du 8 Mai 1968 - 2 200 exemplaires - ABONNEMENT 1968 - Expédition n° 8.